

▪ [ARTICLE 1 : OBJET](#)

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lannion-Trégor Communauté propose un service de portage de repas à domicile en liaison froide pour les communes du pôle de Lézardrieux (Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier et Trédarzec).

▪ [ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES](#)

Le service s'adresse aux personnes résidant sur l'une des communes du pôle de Lézardrieux et ayant :

- 60 ans et plus
- - de 60 ans en situation de handicap ou faisant face à un accident de la vie.

▪ [ARTICLE 3 : REPAS](#)

3.1 Composition

Les repas proposés sont équilibrés et composés de :

- Un potage
- Une entrée
- Un plat + un accompagnement
- Un fromage
- Un dessert
- Une portion de pain
- Une portion de beurre

Les régimes spécifiques (diabétique, allergène, sans sel....) ou les textures modifiées (mouliné, mixé ou lisse) sont uniquement pris en compte sur présentation d'un certificat médical. Le prestataire indique sur chaque barquette, l'identification des régimes.

3.2 Conservation des aliments

Le prestataire s'engage à ce que les aliments livrés puissent être conservés par le bénéficiaire avec des appareils ménagers classiques de réfrigération.

3.3 Conditionnement

Le conditionnement se fait dans des barquettes individuelles scellées portant diverses informations :

- Date de fabrication,
- Date limite de consommation,

3.4 Réchauffe des aliments

Les plats sont à réchauffer de préférence au four à micro-ondes. Une fiche intitulée « les bonnes pratiques d'hygiène » (modalités de remise en température, conservation des aliments) est annexée au contrat.

▪ [ARTICLE 4 : FORMALITES ADMINISTRATIVES](#)

Les personnes souhaitant bénéficier du service de portage prennent contact directement avec le service de portage de repas à domicile :

Coordonnées :

Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lannion

Service de portage de repas à domicile

☎ 02 96 22 10 22

✉ portagerepas@lannion-tregor.com

Ce dernier vérifie que le demandeur remplit bien les conditions pour bénéficier du service puis lui remet un dossier à compléter comprenant :

- *Le présent règlement de fonctionnement,*
- *Une fiche de renseignements*
- *Un contrat de prestation individuelle de service*
- *Un formulaire SEPA pour la mise en place du prélèvement automatique accompagné d'un RIB.*

A l'appui de ce dossier il convient de joindre :

- La copie du jugement pour les personnes sous mesure de protection
- La copie du mandat pour les personnes qui se font représenter
- Un certificat médical pour toute personne âgée de moins de 60 ans faisant face à un accident de la vie ou sollicitant la mise en place d'un régime alimentaire spécifique (diabétique, sans sel, texture modifiée, régime allergène).

Ces documents, une fois complétés et signés, sont adressés au Centre Intercommunal d'Action Sociale, gestionnaire du service de portage de repas.

▪ ARTICLE 5 : LIVRAISON DES REPAS

5.1 Fréquence :

Les repas sont livrés chaque jour de la semaine, du lundi au dimanche, et le service est opérationnel toute l'année, du 1er janvier au 31 décembre. Il est nécessaire de commander au moins 4 repas par semaine.

5.2 Horaires :

Les livraisons sont effectuées entre 09h15 et 12h30 au domicile des bénéficiaires. Toutefois, des variations dans les horaires de livraison peuvent survenir en raison d'événements échappant au contrôle du service, tels que des conditions climatiques ou des problèmes matériels.

5.3 Modalités :

La livraison des repas s'effectue en liaison froide. L'agent de portage est chargé de placer les repas dans le réfrigérateur afin de maintenir la chaîne du froid et de vérifier les dates de péremption. Il doit également se charger de jeter, avec l'accord du bénéficiaire, tout aliment dont la date limite de consommation est dépassée.

En cas d'absence imprévue du bénéficiaire ou si celui-ci ne répond pas, le personnel de livraison doit revenir au domicile de la personne le jour même et/ou informer les personnes ressources, conformément au protocole de livraison.

En cas d'absence exceptionnelle prévue du bénéficiaire sur une très courte durée et d'impossibilité d'accéder à l'intérieur de son domicile, l'agent de portage ne pourra déposer le repas que si une glacière ou un sac isotherme avec pain de glace est déposé à l'extérieur du domicile.

- ARTICLE 6 : MODIFICATION DE PLANNING ET ANNULATION DE REPAS

6.1 Modification de planning :

Le bénéficiaire ou son représentant doit se rapprocher du service de portage de repas à domicile :

Coordonnées :

Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lannion

Service de portage de repas à domicile

☎ 02 96 22 10 22

✉ portagerepas@lannion-tregor.com

Horaires de l'accueil téléphonique :

Du lundi au jeudi de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le vendredi de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

En respectant un délai de prévenance minimum de 2 jours ouvrés sauf cas de force majeure (ex : hospitalisation).

6.2 Annulation de repas :

Le bénéficiaire a la possibilité de décommander un repas 2 jours ouvrés avant sa livraison. Cette demande doit impérativement être formulée auprès du service de portage de repas à domicile aux jours et heures indiqués à l'article 7-1.

En cas de non-respect de ce délai, le repas sera facturé.

En cas de force majeure, telle que définie par un événement extérieur, imprévisible et irrésistible, notamment une hospitalisation imprévisible empêchant la notification ou l'exécution normale des obligations, les délais d'annulation et les conditions de facturation pourront être suspendus. Le bénéficiaire devra informer le service de portage de repas dès que possible.

Contacts :

- En semaine :

Coordonnées :

Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lannion

Service de portage de repas à domicile

☎ 02 96 22 10 22

✉ portagerepas@lannion-tregor.com

Horaires de l'accueil téléphonique :

Du lundi au jeudi de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le vendredi de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- Le week-end ou les jours fériés

- Tournée de Lézardrieux :
- Tournée de Pleubian :

▪ ARTICLE 7 : LES MODALITES FINANCIERES

7.1 Le tarif

Le tarif est établi par délibération du Conseil d'Administration du CIAS. Le repas sera facturé selon le tarif en vigueur au moment de sa livraison. En cas de modification des tarifs, l'usager en sera informé un mois avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif.

7.2 La facturation

La facturation des repas établie mensuellement par le CIAS de LTC, à terme échu. Les modalités de paiement sont indiquées dans l'avis des sommes à payer transmis par le Centre des Finances Publiques.

Les personnes qui bénéficient d'une prise en charge du Conseil Départemental (aide sociale, APA) ou de la CARSAT, perçoivent cette aide directement.

Les agents de livraison ne peuvent recevoir aucun paiement.

▪ ARTICLE 8 : LES ENGAGEMENTS

8.1 Engagements du CIAS de LTC

Respect de la réglementation :

- Le CIAS de LTC s'engage à faire respecter, par ses prestataires, les normes d'hygiène recommandées par l'HACCP pour les repas livrés en liaison froide.
- Le CIAS de LTC s'engage à remettre, via son service de portage de repas à domicile, le repas en main propre au bénéficiaire aux jours convenus ou, sous réserve de la signature préalable du formulaire de refus d'accès à l'intérieur du domicile, à déposer le repas devant la porte d'entrée du domicile dans le contenant prévu pour de la liaison froide (glacière ou sac isotherme avec pain de glace).
- L'agent de livraison est habilité à ouvrir le réfrigérateur pour y déposer les aliments. Il peut également vérifier à tout moment la validité des dates limites de consommation des barquettes et est autorisé à jeter, avec l'accord du bénéficiaire, celles qui sont périmées.

Le CIAS de LTC décline toute responsabilité :

- En cas d'impossibilité pour l'agent de livraison d'accéder au domicile ou au réfrigérateur du bénéficiaire.
- Si le bénéficiaire subit un accident en raison d'une mauvaise manipulation des contenants.
- En cas de consommation d'aliments, au-delà de la Date Limite de Consommation (DLC) ou qui ont été stockés dans de mauvaises conditions de conservation (hors réfrigérateur).

Probité, réserve, confidentialité :

L'agent de livraison :

- Est tenu au devoir de réserve, à la neutralité et à la probité, tout comme tous les agents de la fonction publique territoriale ;
- S'engage à respecter la plus stricte confidentialité vis-à-vis des bénéficiaires. Il ne doit en aucun cas communiquer des informations personnelles concernant les bénéficiaires, telles que leur mode de vie, leur adresse ou leurs codes d'accès, à des tiers.

Cette obligation de confidentialité n'entrave pas le devoir de signalement en cas de difficultés exprimées par le bénéficiaire ou comme défini par l'arrêté du 28 décembre 2016, relatif à

l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales. Tout changement lié au portage des repas devra être signalé au CIAS de LTC.

- Ne peut accepter aucune forme de rémunération ou de gratification de la part du bénéficiaire, ni recevoir de l'argent, des valeurs ou des objets. Lors de la livraison, le personnel doit s'abstenir de toute propagande ou propos à caractère politique, religieux ou syndical.

Continuité du service :

Le CIAS de LTC s'engage à assurer la continuité du service en toutes circonstances.

Veille sociale :

L'agent chargé de la livraison des repas constitue un maillon essentiel dans la chaîne de l'action sociale portée par le service. Il contribue à lutter contre l'isolement des personnes et à favoriser leur maintien à domicile. Il doit faire preuve d'attention et d'écoute afin de garantir :

- Un lien social avec le bénéficiaire
- Une vigilance nutritionnelle pour détecter d'éventuels signes de dénutrition
- Un suivi du fonctionnement du réfrigérateur (température, présence éventuelle de produits périmés...)

En cas de problème constaté par l'agent de livraison (évolution de l'état de santé du bénéficiaire ou de son comportement, problème avec le réfrigérateur...), une alerte sera faite auprès du référent.

8.2 Engagements du bénéficiaire

Respect de la réglementation

Le bénéficiaire s'engage à :

- Remplir et soumettre au service les informations nécessaires à la constitution de son dossier ainsi qu'à la facturation des prestations. Il atteste de l'exactitude des informations fournies.
- Posséder un réfrigérateur en bon état de fonctionnement et y entreposer les barquettes dès leur réception.

Facilitation de l'exécution du contrat

- Le bénéficiaire doit être présent à son domicile au moment de la livraison. Si nécessaire, il doit garantir l'accès à son domicile (code, clé, etc.) et au réfrigérateur en fournissant tous les éléments nécessaires. En cas d'absence, il doit prévenir le livreur ou le service avant la livraison ou dans les meilleurs délais.

Respect des intervenants

- Le bénéficiaire doit adopter un comportement courtois envers le personnel, cette exigence s'appliquant également aux personnes présentes à son domicile lors de la livraison.
- Le bénéficiaire ne doit en aucun cas donner aux intervenants du service une délégation de pouvoir sur ses avoirs, biens ou droits, ni effectuer de donation, de dépôt de fonds, de bijoux ou de valeurs. Le service ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de manquement à cette obligation de la part du bénéficiaire.

En cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, le service pourra interrompre la livraison des repas, avec ou sans préavis, selon la gravité des faits. Les motifs et modalités de résiliation sont précisés dans le contrat. Le contrat sera automatiquement résilié après une suspension de 2 mois des livraisons si le bénéficiaire ne se manifeste pas auprès du service (par

exemple, en cas d'hospitalisation). Un courrier de résiliation sera systématiquement adressé au bénéficiaire par le service.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions du présent règlement de fonctionnement.

▪ ARTICLE 09 : LA RETRACTATION DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre de la signature du contrat au domicile du bénéficiaire, les dispositions relatives aux contrats conclus hors établissement, prévues aux articles L221-18 à L221-28 du code de la consommation, s'appliquent au présent contrat. Le bénéficiaire dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat, durant lequel la prestation ne peut débuter, sauf demande expresse et écrite du bénéficiaire. Ce droit de rétractation s'exerce par le retour du bordereau de rétractation joint au contrat, ou par tout autre écrit clair exprimant la volonté de se rétracter, adressé dans le délai de 14 jours à compter de la signature.

▪ ARTICLE 10 – MODIFICATION DU CONTRAT

10.1 Conditions générales de modification

Le service s'engage à proposer au bénéficiaire la possibilité de modifier son contrat à tout moment, sans pénalités financières, moyennant un délai de préavis de 07 jours. Dans tous les cas, le paiement des repas déjà livrés est à la charge du bénéficiaire.

Si le délai n'est pas respecté, le bénéficiaire devra payer les repas livrés pendant 7 jours.

10.2 Conditions d'établissement d'un avenant

Le contrat pourra être modifié par la signature d'un avenant au présent contrat signé par les parties.

Cette possibilité peut être utilisée en cas d'accord des parties pour ajouter ou modifier une disposition du contrat.

Toute modification du contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties.

▪ ARTICLE 11 : RESILIATION DU CONTRAT

11.1 A l'initiative du Bénéficiaire

Le bénéficiaire peut rompre son contrat de portage à tout moment en envoyant un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, sans pénalités financières, moyennant un délai de prévenance de 7 jours à compter de la date de réception du courrier.

En cas de non-respect de ces règles, les repas prévus seront facturés pendant 7 jours.

Dans tous les cas, le paiement des repas déjà livrés est à la charge du bénéficiaire.

11.2 A l'initiative du CIAS de LTC

- En cas de comportement dangereux et/ou déviant (verbal ou physique) vis-à-vis de l'agent de livraison.
- En cas de non-respect des termes du présent règlement et du contrat de prestation individuelle.

▪ ARTICLE 12 : L'EXTINCTION

Par accord exprès des parties, le présent contrat prendra fin de plein droit, sans délai de préavis ni pénalités financières, dans tous les cas rendant impossible la poursuite de la prestation du fait du bénéficiaire, notamment en cas de décès, ou d'entrée définitive en structure d'hébergement, sur présentation d'un justificatif approprié.

▪ ARTICLE 13 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données personnelles du bénéficiaire, consignées dans son dossier seront uniquement utilisées de la signature à la résiliation du contrat. Elles seront consultables uniquement par les agents du CIAS de LTC en charge du service de portage de repas à domicile et du prestataire en charge de la confection et de la livraison des repas. Les données sont conservées conformément aux obligations légales au regard de la loi Informatique du 6 janvier 1978 telle que modifiée en 2018 et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du CIAS de LTC.

Pour toute demande, vous pouvez adresser au délégué à la protection des données de Lannion-Trégor Communauté, par courriel (protectiondesdonnees@lannion-tregor.com) ou par voie postale (Délégué à la protection des données, Lannion-Trégor Communauté – CS 10761 – 22307 Lannion Cedex).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : CNIL – Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07

▪ ARTICLE 14 :

Le présent règlement de fonctionnement est remis au bénéficiaire ou à son référent au moment de la signature de la demande de livraison et au plus tard le jour de la première livraison.

Il est également consultable sur le site internet du CIAS de LTC. Il pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant (s).

A Lannion,
Le **10 DEC. 2025**

Le Président du CIAS de LTC,
Gervais EGAULT.


Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président
François PONCHON